

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 crs@volleyidf.org

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 2 Juin 2023

Réunion du 28 mars 2023 en visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

---*---

Début de la réunion à 11h00

Dossiers du RIS

RIS n° 14 du 20/02/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
18/02/23	N°100/PFAR088	MAUDUIT Damien	Entraîneur	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune Carton Rouge	6 (Total : 8 – Reste : 2)	14 jours (21/02 au 06/03)
18/02/23	N°101/PFBR089	ETINOF Julia	Joueuse	ASNIERES VOLLEY 92	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
19/02/23	N°102/PMAR090	CHARPIGNY Brice	Joueur	AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

19/02/23	N°103/RFAR064	MAZOUZI Mohand	Entraîneur	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 2	Carton Jaune Carton Rouge	6 (Total : 6 – Reste : 0)	14 jours (21/02 au 06/03)
18/02/23	N°104/RMER063	BEN ALI Yassine	Joueur	COURBEVOIE SPORTS 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

| Coupe île de France Jeunes :

- Dossier n°105 : M15 masculine : Tour 3 du dimanche 19/02/2023 – poule B à Gagny :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PARIS AMICALE CAMOU** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 10 du RPE de la compétition, l'équipe PARIS AMICALE CAMOU perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément à l'article 15 du RPE de la compétition, l'équipe PARIS AMICALE CAMOU est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA PARIS AMICALE CAMOU devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

RIS n° 15 du 02/03/2023 :

| Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
25/02/23	N°107/PMBR095	GENERO Olivier	Entraîneur	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior féminin :

➤ Poule B :

- Dossier n°106 : PFBR092 - ASNIERES VOLLEY 92 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 du samedi 25/02/2023

- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu.
 - Considérant le courriel d'**ASNIERES VOLLEY 92**, reçu le 24/02/2023, indiquant « qu'en raison d'un nombre insuffisant de joueuses, l'équipe sera forfait le samedi 25/02/2023 pour le match n° PFBR092 ».
- La CRS a donc averti l'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 ainsi que la CRA de ce forfait.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 12 du RPE et aux articles 27 et 28 du RGEs, l'équipe d'ASNIERES VOLLEY 92 perd le match n° PFBR092 par forfait : 0/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 (trois) points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **ASNIERES VOLLEY 92** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **115 euros (forfait terrain domicile)**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

RIS n° 16 du 16/03/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
11/03/23	N°108/PMAR098	GRENET Theo	Joueur	VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
11/03/23	N°111/PMAR102	BENZIDANE Lucas	Joueur	V.B. CLUB ERMONT	Carton Jaune	1 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (14 au 20/03)
11/03/23	N°112/PMBR100	COULOT Charlie	Joueur (Capitaine)	EN SP MONTGERONNAISE	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
11/03/23	N°115/RMCR067	LE FALHER Johann	Joueur (Capitaine)	ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGEs : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°109 : PMAR098 - **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1** du samedi 11/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24.1 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n°110 : PMAR099 - CNM CHARENTON 3 / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. du samedi 11/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **CNM CHARENTON 3**, M. LELLOUCHE Alexandre, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2059132, a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre reçu le 11/03/2023, expliquant que le joueur de l'équipe CNM CHARENTON 3, M. LELLOUCHE Alexandre n'a pas été sanctionné, et qu'il s'agit d'un avertissement pour retard de jeu pour l'équipe de CNM CHARENTON 3.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ D'annuler l'avertissement (Carton Jaune) infligé au joueur de l'équipe CNM CHARENTON 3, M. LELLOUCHE Alexandre.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°113 : RFAA014 - RFBR067 - **PARIS AMICALE CAMOU 3 / SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL 1** du dimanche 12/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

➤ Poule B :

- Dossier n°114 : RFBR069 - **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 / COURBEVOIE SPORTS 1** du samedi 11/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre ainsi que par les deux équipes.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive constate que :

- ☞ Le dossier a été transmis à la Commission Régionale de Discipline.
- ☞ Copie à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule D :

- Dossier n°116 : RMDR067 - NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3 du dimanche 11/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL**, M. AMICHIA Frederic, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2253940, de catégorie M18 (né en 2007) : avait participé à la rencontre n° RMDR067 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour évoluer en senior régional masculin.
- Constatant que de la mention de « Double-surclassement » sur la licence du joueur à la date de la rencontre était manquante (11/03).
- Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2022/2023.
- Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du RGES, l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL perd le match n° RMDR067 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

RIS n° 17 du 24/03/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
18/03/23	N°117/PFAR088	MAUDUIT Damien	Entraîneur	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1)	14 jours (24/03 au 06/04) Doublée
18/03/23	N°119/PMAR106	MARTINEZ David	Joueur	U.S. JEUNESSE MITRY V.B	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
19/03/23	N°122/RMER071	SOUTARSON Julien	Joueur	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
18/03/23	N°123/RMER074	BEN MABROUK Liess	Joueur	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2	Carton Jaune Carton Rouge	1 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat pré-national senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°117 : PFAR107 - UNION SPORTIVE WISSOUS VB 1 / SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1
du samedi 18/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **UNION SPORTIVE WISSOUS VB 1**, M. MAUDUIT Damien, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » n° 1844427 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Considérant la réclamation sur la sanction terrain du GSA UNION SPORTIVE WISSOUS VB envoyée par courriel à la CRA ainsi qu'à la CRS le 19/03/2023.
- Considérant l'avis de la CRA après consultation du rapport de l'arbitre de la rencontre envoyé à la CRS le 24/03/2023.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De confirmer le carton jaune infligé à l'entraîneur l'équipe UNION SPORTIVE WISSOUS VB 1, M. MAUDUIT Damien.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ Poule B :

- Dossier n°118 : PFBR108 - **SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 1 / PANTIN VOLLEY**
du samedi 18/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été notées dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre ainsi que par les deux équipes.
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre M. OUAZINE Quentin, envoyé à la CRA par courriel le 21/03/2023 et transféré par la suite à la CRS.
- Considérant la réclamation du GSA PANTIN VOLLEY envoyée à la CRA par courriel le 20/03/2023 et transférée par la suite à la CRS.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline.
- ☞ Copie à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule B :

- Dossier n°120 : RMBR073 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 / ASNIERES VOLLEY 92 - 2 du samedi 18/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de **VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2**, M. HUGLIN Arthur, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2539448, de catégorie M18 (né en 2006) : avait participé à la rencontre n° RMBR073 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour évoluer en senior régional masculin.
- Constatant que la mention de « Double-surclassement » sur la licence du joueur à la date de la rencontre était manquante (18/03).
- Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2022/2023.
- Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du RGES, l'équipe VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 perd le match n° RMBR073 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Dossier n°121 : RMBR073 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 / ASNIERES VOLLEY 92 - 2 du samedi 18/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été inscrites dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 24.1 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ Poule E :

Dossier n°123 : RMER074 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 / SP CLUB BRIARD du samedi 18/03/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2**, M. BEN MABROUK Liess, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2252671 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).
- Considérant la réclamation sur la sanction terrain de M. BEN MABROUK Liess envoyée par courriel à la CRA ainsi qu'à la CRS le 20/03/2023.
- Considérant l'avis de la CRA après consultation du rapport de l'arbitre de la rencontre envoyé à la CRS le 24/03/2023.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De confirmer la carton jaune infligé au joueur de l'équipe UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2, M. BEN MABROUK Liess.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- **Finales du Championnat Régional « OR » et ARGENT » M13 et M15 F et M – 2023 :** Les cahiers des charges pour l'organisation des finales du championnat régional « OR » et « ARGENT » des catégories M13 et M15 – 2023 ont été validés par les membres de la Commission Régionale Sportive, ils sont consultables via les liens suivants :
- **Cahier des charges pour les finales M13 :** [Cliquer ICI](#)
 - **Cahier des charges pour les finales M15 :** [Cliquer ICI](#)

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

A joindre un chèque de 90 € à l'ordre de : LIFvolley, qui correspond aux frais du dossier d'appel et qui restera acquis à la Ligue.

Le Président de la CRS

Yves MOLINARIO

P/O Attaché à la CRS

Tarek BOUGHERBAL